

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vendredi 20 Mars 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 21 votants : 22

Présents (par ordre alphabétique) : AUPETIT Francis, CHIRON Pierre, COIGNOT Elise, CROCHET Thierry, DENIS Laurent, FLEURY Jean-Claude, FRIMIN Denis, GABORIT Anaïs, GUIMET Sylvie, ISAAC Bertrand, LEMAIRE Philippe, MAIZERAY Jean-François, MAROUSSIE Didier, MORTREUIL Nelly, PANIEL Angélique, POTIER Stéphanie, RIOU Marie-Claude, ROBERT André, SIGWALT Richard, SURIN Dominique, THOMAS Lucie

Absents et excusés : DEL CID VALENZUELA Maria ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, MILCENT Cécile

Secrétaire de séance : CROCHET Thierry

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard SIGWALT, qui a déclaré les membres du Conseil municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Thierry CROCHET pour secrétaire.

Après avoir rappelé les résultats des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire a laissé la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Claude FLEURY, le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le bureau a été constitué de deux assesseurs désignés par le Conseil municipal : Madame PANIEL Angélique et Monsieur DENIS Laurent.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 09 février 2026.

### VIE MUNICIPALE

#### DCM n°010-03-2026

#### Election du Maire

Monsieur Jean-Claude FLEURY s'est porté candidat pour l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Claude FLEURY, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote après passage dans l'isoloir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire :	05 (bulletin blanc et/ou nul)
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude FLEURY : 17 voix – *dix-sept voix*

Monsieur Jean-Claude FLEURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### DCM n°011-03-2026

##### Détermination du nombre d'adjoints au Maire

**Vu** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Saint Gervais étant de 23 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 06,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de créer 04 (*quatre*) postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 04 (*quatre*) postes d'adjoints au Maire,
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 04 (*quatre*) adjoints au Maire.

#### DCM n°012-03-2026

##### Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (cf. articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Elle a été mentionnée dans les tableaux des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

##### Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
Nombre de suffrages déclarés nul ou blanc par le bureau (cf. art. L.66 du Code électoral) :	04
Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	18
Majorité absolue :	09

La liste de Monsieur ISAAC Bertrand a obtenu 18 suffrages.

### Ont ainsi été proclamés à l'élection des adjoints au Maire

Monsieur ISAAC Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint

Madame COIGNOT Elise, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur MAROUSSIE Didier, 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame SURIN Dominique, 4<sup>ème</sup> adjoint

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### Lecture et remise de la Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été remis à chaque conseiller avant que Monsieur le Maire ne procède à sa lecture.

Avant de conclure le Conseil, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un dossier contenant des informations municipales, et notamment les dates prévues pour les prochains conseils municipaux ainsi que les Commissions municipales envisagées.

Monsieur le Maire clôt la séance en rappelant le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et en remerciant le Maire sortant et son équipe ainsi que l'ensemble des élus de la précédente mandature pour leur engagement au service de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les maîtres-mots de la méthode de la liste majoritaire, *la proximité* et *la transparence*, ainsi que les priorités immédiates de son action parmi lesquelles :

- La pérennisation de l'offre de soins,
- La mise en œuvre des projets structurants.

### **Dates à retenir :**

*Bureau municipal à 19h30 : lundi 30 mars 2026*

*Prochain Conseil municipal à 20h00 : Mardi 07 avril 2026*

Les dates des Conseils municipaux en 2026 sont :

- 27 avril, 18 mai, 15 juin,
- 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre.

Le secrétaire de séance,  
Thierry CROCHET

Le Maire,  
Jean-Claude FLEURY

